

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA.....2	- Subdivision administrative Sud1
- Publication DBA.....1	- Service des Finances et du Budget1
- Service Etat Civil DBA.....1	- Monsieur1
	- Monsieur1

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation d'une inhumation dans le cimetière du Calvaire

==°°==

Le maire de la Ville de DUMBÉA,

==°°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la Délibération n° 2025/241 en date du 18 décembre 2025, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2026,

VU les arrêtés en date du 19 décembre 2011 accordant un caveau à perpétuité à compter du 16 Décembre 2011 à Monsieur [REDACTED] à Monsieur [REDACTED],

VU les demandes présentées, en date du 29 mars 2026 par Monsieur [REDACTED] (Nouvelle-Calédonie), et en date du 30 mars 2026 par Monsieur [REDACTED] (Nouvelle-Calédonie), tendant à obtenir l'inhumation du corps de Madame [REDACTED] à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) domiciliée au [REDACTED] (Nouvelle-Calédonie) et décédée le 26 mars 2026 à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie),

VU le règlement effectué le 30 mars 2026 (quittance n°260005265) par Monsieur [REDACTED] concernant les droits d'ouverture de concession caveau.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter du **30 mars 2026**, au nom des demandeurs susvisés, l'inhumation du corps de **Madame [REDACTED]**, dans le cimetière du Calvaire, **allée C, numéro 27**.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié aux intéressés et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 30 mars 2026

Le Maire
Cynthia JAN

